



licenciement et contrat de service??

Par **Olyandream**, le **05/06/2012** à **13:40**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des renseignements au sujet des contrats de service.

J'ai des soucis avec le père de mon employeur. Celui-ci ne veut plus que je travaille pour lui et jusqu'à présent, il a essayé de me pousser à la démission sans résultat.

J'avais signé un CDI avec ce premier et ensuite j'ai été embauchée par son fils. J'ai récupéré l'ancienneté de 10 mois sur mon nouveau contrat. Par contre, à part le fait que je travaille dans les locaux de son père, il est nullement mentionné que j'effectue des tâches pour lui (choses que je fais quand même parce que c'était pour ça que j'ai été embauché la première fois) et que je dois exclusivement travailler pour la société du fils.

J'ai demandé à mon employeur (son fils) de m'informer des tâches que je devais effectuer à partir de début avril car son père ne souhaitait plus que je travaille pour lui et il ne voulait plus me voir physiquement (c'est dire qu'il veut me virer !!!!).
Je n'ai jamais effectué de faute grave, ni lourde.

Là, je reçois une lettre me donnant un rendez-vous:

- au vu des nombreux avertissements oraux (jamais de la part de mon employeur direct, le fils) et écrits (une lettre alors que j'étais employée par son fils depuis 3 mois),
- au vu des problèmes avec les clients (Je n'ai jamais eu de problème avec les clients) et
- au vu du contrat de service qui lie son fils à son père (alors que dans mon contrat, ce contrat n'est jamais mentionné).

Alors que dois-je faire?

son père a le plein pouvoir sur tout ce que fait son fils. A-t-il le droit d'être présent lors de ce rendez-vous ou bien, juste le fils (mon employeur) et moi-même, comme je le pense

Ensuite, une personne me conseille de me faire représenter par un conseiller du salarié?

sur la lettre, il est mentionné que ce rendez-vous POURRAIT déboucher sur un éventuel licenciement et rien d'autre. Il n'y a pas marqué comme quoi je peux me faire représenter. Est-ce considéré comme une lettre préalable au licenciement??

Dans l'attente de vos éventuelles réponses.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **05/06/2012** à **21:55**

Bonjour,

Je vous conseillerais effectivement de vous faire assister par un [Conseiller du Salarié](#) s'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise et le fait que cette possibilité ne soit pas rappelée dans la convocation constitue déjà un vice de procédure...

Par **Olyandream**, le **06/06/2012** à **12:51**

Bonjour et merci pour votre réponse,

Justement, concernant cette lettre envoyée en LAR, il n'y a marqué que cet entretien pourrait "éventuellement" aboutir sur un licenciement.

Ce que je souhaiterais savoir c'est, est-ce que cette lettre est la lettre préalable ou bien une lettre de rendez-vous.

C'est tordu quand même. De même que ce contrat de service... non?

Par **P.M.**, le **06/06/2012** à **17:23**

Bonjour,

Il semble que dans l'esprit de l'employeur c'est la convocation à l'entretien préalable même s'il semble ne pas y connaître grand chose sinon un simple rendez-vous ne pourrait aboutir à un licenciement...